

## Lettres patentes

Qui ordonnent une augmentation de prix  
 par marc d'argent qui sera apporté  
 En monnoyes a proportion de l'adloy  
 y mentionnée

Du 30 aoust 1556

JEAN par la grace de Dieu  
 Roy de France auwe amez et feaux  
 Les Generaux Maîtres de nos monnoyes  
 salut et dilection. Nous vous certain  
 cause vous mandons et commandons  
 Exroitement que tantost et sans delay  
 ces lettres veues vous faires donner  
 par toutes et chascunes nos monnoyes  
 a nous changeant marchandise et  
 autres de chacun marc d'argent  
 appelle argent le Roy quilz apporteront.  
 Si feront mettre en vendue nos monnoyes

d. e. d. e. d. m. f. 220.

Ordes outre les grans que nous  
en faisons donner a present, cest  
a savoir quilz auront de tout marc  
d'argent allie a 3. deniers de Roy  
quingz sols cournois de creue  
aussi auront sept liures cinq sols  
cournois et de tout autre marc  
d'argent blanc en jeurs vaiselle et  
biens blanc a douze deniers de Roy  
ou liurons qui sera monnoye <sup>deux</sup> en ~~deniers~~  
vingt et sixes <sup>de nos</sup> et faittes hors  
de nostre Royaume dix sept sols  
cournois de creue ainsi auront 7<sup>te</sup>  
12. cournois de creue. Le faittes  
si diligemment et par telle maniere  
que vous ney puisiez estre repris  
de negligence de ce faire a vous et  
a chacun de vous donner pouvoir  
a autorite et mandement especial par  
la tenor de ces presentes, Donne <sup>a Paris</sup> le 30  
aoust 1356. par le Roy Louis le sul de nos  
conseil de conseil l'absence de grand par le Roy. 1356